

Procédure D'appel

2 solutions :

Procédure d'appel / seconde lecture : Appel interne au club :

Le propriétaire peut envisager de demander une nouvelle appréciation des hanches ou des coudes de son animal à partir d'une seconde radiographie, s'il estime que la qualité du premier cliché a pu pénaliser le chien.

Le second cliché doit être réalisé dans les mêmes conditions que le premier (même lecteur).

Le résultat initial peut être modifié si :

- le premier cliché ne montre pas de manière évidente de signes de dysplasie et/ou d'hyperlaxité articulaire.
- le second cliché correspond à un positionnement de l'animal nettement meilleur que sur la première radio.

Le lecteur effectue une analyse comparative des 2 clichés et peut décider de reclasser les hanches de l'animal, de les noter à nouveau de manière identique ou d'aggraver le jugement initial.

[Procédure pour l'appel interne : idem au premier envoi](#)

Procédure d'appel auprès de la SCC :

Tout résultat de lecture peut faire l'objet d'une procédure d'appel auprès de la Société Centrale Canine.

L'appel doit porter obligatoirement sur la radiographie ayant fait l'objet de la notation initiale.

Les documents demandés pour faire appel :

- La radio initiale lue par le lecteur officiel et uniquement celle-ci.
- Une copie du compte rendu de lecture de la radio par le lecteur officiel.
- Une copie de l'attestation du vétérinaire qui a pratiqué la radiographie précisant le mode d'anesthésie et les substances utilisées.
- Un titre de paiement de 150 € (la moitié de cette somme est remboursée en cas de lecture meilleure en appel).

Envoyer l'ensemble des documents à :

Madame Laurence LEROUX

Service Santé et cotations

Société Centrale Canine

155 avenue Jean Jaurès

93535 AUBERVILLIERS CEDEX